

COUR D'APPEL DE NOUMEA

PARQUET DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

2 Boulevard extérieur BP F4
NOUMEA 98800
Tph : 27.93.50

CONVOCAISON EN JUSTICE

(Articles 390-1 du Code de Procédure Pénale)

Nous soussigné gendarme Nicolas KERISIT , Officier de Police Judiciaire, en résidence à NOUMEA

Nous trouvant à NOUMEA rapportons les opérations suivantes :

Agissant sur instructions données à nous le 16/12/ 2008 par Monsieur Richard DUTOT, premier substitut de madame le procureur de la République à NOUMEA 98800

Notifions à :

MONTHOUEL Raoul

Né(e) le 06/06/1961 à BRIOUDE (43)

Fils de Gérard et de LARMIGNAT Jacqueline

Demeurant 24 rue Commandant Rivière B.P. 384 à NOUMEA (98)

Qu'il doit comparaître à l'audience qui se tiendra le :

MERCREDI 31 DECEMBRE 2008 à 08 heures 00.

à l'adresse suivante :

Tribunal de 1 ère Instance

2 Boulevard extérieur BP F4 - NOUMEA 98800

Tél : 27.93.50

pour y être jugé sur les faits suivants :

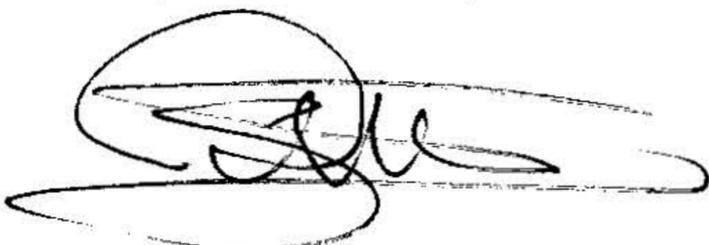
d'avoir dans les eaux territoriales de la Nouvelle-Calédonie, au lieu dit « Spot aux surfeurs » à proximité de la passe de Dumbéa, le 09 février 2008, par la **violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence** imposée par la loi ou le règlement, en l'espèce en faisant circuler son navire à l'intérieur d'un rayon de cent mètres autour du signal marquant la présence de plongeurs de la société de plongée subaquatique « Lagoon Safaris », notamment, d'une part, en fonçant ainsi en direction d'une palanquée de six plongeurs conduite par la monitrice Annabella DE CANDIA, qui pour prévenir notamment un heurt avec la coque ou avec l'hélice de l'embarcation « Imperator » donnait pour instruction à ceux de ses plongeurs qui étaient à seulement quelques mètres sous la surface de l'eau de descendre en urgence, étant observé que Dimitri LESAGE, qui avait laissé échapper son détenteur, commençait une remontée qui allait être interrompue seulement grâce à l'intervention secourable de son binôme, et, d'autre part, en naviguant à plusieurs reprises au dessus des deux palanquées et de deux plongeurs en autonomie, de « Lagoon Safaris » et en faisant à ces occasions tourner à plein régime son moteur pour effrayer les plongeurs débutants, exposé autrui, en l'espèce Annabella DE CANDIA, Dimitri LESAGE, Alexis PASTRE, Yvan DIR, Michael HECK, Malia DAS NEVES, qui formaient la première palanquée, le moniteur Siegfried SCHONE, Michael RYDER, Vincent POUYLLAU, Vincent CAUPIN, qui étaient dans la deuxième palanquée, et Jerry SCHMIDT et Maria ROGER, à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente.

Délit . Prévu et réprimé par les articles 223-1, 223-18, 223-20 du code pénal, article 3 de l'arrêté n°445/AEM du 18 juin 2002 du haut-commissaire de la république en Nouvelle-Calédonie, relatif à l'obligation de signalisation des plongeurs. (natinf: 12312)

L'intéressé a signé avec nous et nous lui avons remis copie de la présente convocation.

Fait à NOUMEA, le 18 décembre 2008 à 13 heures 30 minutes

La personne convoquée



L'Officier de Police Judiciaire



L'intéressé est avisé que la présente convocation vaut citation à prévenu.

L'intéressé est également informé qu'il peut se faire assister par un Avocat de son choix, même dans le cadre de l'aide Juridictionnelle à laquelle il peut éventuellement prétendre selon le niveau de ses ressources. A défaut et dans tous les cas, il peut demander la désignation d'un Avocat commis d'office en s'adressant, dans les meilleurs délais, à l'ordre des Avocats : NOUMEA 98800 - où tout renseignement complémentaire lui sera apporté.

Il est avisé qu'il doit comparaître à l'audience en possession des justificatifs de ses revenus ainsi que de ses avis d'imposition ou de non-imposition (ou les communiquer à l'avocat qui le représente).

La personne convoquée

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded initial followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

L'Officier de Police Judiciaire

